



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Sous-Direction de la Protection des Populations
Service de la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 2013- DDCSPP-119 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société AXEREAAL à MOULINS-SUR-YEVRE.

Le Préfet du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires) et en particulier les articles L 515.15 à L 515.25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement EPIS-CENTRE / AXEREAAL situé sur la commune de MOULINS-SUR-YEVRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement EPIS-CENTRE / AXEREAAL sur la commune de MOULINS-SUR-YEVRE prescrit par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement EPIS-CENTRE / AXEREAAL sur la commune de MOULINS-SUR-YEVRE prescrit par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 ;

Considérant les enjeux présents dans le périmètre du PPRT (habitations, routes départementales et voie ferrée Lyon-Nantes) ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations afin, d'une part, de connaître la vulnérabilité des enjeux précités (sur le bâti, les infrastructures et les espaces ouverts) et, d'autre part, de déterminer l'estimation foncière des biens inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles ;

Considérant l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE :

Article 1er : DELAI D'APPROBATION

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement AXEREAAL situé sur la commune de Moulins-sur-Yèvre est prolongé de dix-huit mois, soit jusqu'au **25 décembre 2014**.

Article 2 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêtée est notifiée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêtée préfectoral du 25 juin 2009 susvisé.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Moulins-sur-Yèvre.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal local diffusé dans le département.

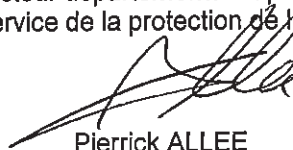
Le présent arrêtée sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher et le maire de la commune de Moulins-sur-Yèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtée.

Bourges, le 14 juin 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du Service de la protection de l'environnement,



Pierrick ALLEE